



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 mai 2008

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 mai 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 mai 2008

Moyens informatiques et téléphoniques mis à disposition des élus

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Frank MICHEL - Mlle Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mlle Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mlle Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mlle Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE -

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle MANGIN -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Louis SIMON donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Anne LABBE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Michel GENDREAU donne pouvoir à Chantal BARRE
- Patrick DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Josiane METAYER
- Julie BIRET donne pouvoir à Nathalie SEGUIN
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Michel SURET-CANALE
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

Excusés :

Conseillers :

M. Bernard BARE -

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2008

DELIBERATION D20080158

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'article L.2121-13-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés et qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ainsi, afin de permettre aux élus d'être informés le plus commodément et le plus rapidement possible des affaires de la Commune, il est proposé de mettre à leur disposition des matériels informatiques et téléphoniques.

Le dispositif proposé est le suivant :

- Equipement informatique :

- Chaque bureau occupé par les élus est équipé au moins d'un ordinateur personnel et d'une imprimante. Chaque ordinateur personnel est accessible par l'ensemble des élus (signature avec identifiant et mot de passe). Chaque ordinateur personnel permet l'utilisation de la messagerie, et d'une suite bureautique (traitement de texte, tableur,...), du réseau, et l'accès à des espaces bureautiques (personnel, partagés, l'accès à internet après signature de la Charte Internet). Chaque conseiller a accès à un ordinateur fixe, certains bureaux peuvent être équipés d'un deuxième ordinateur personnel fixe sur demande.
- Il peut être mis à disposition, sur demande, un ordinateur portable. Cependant, cette mise à disposition ne peut être cumulée avec celle d'un ordinateur personnel, qui est alors retiré.

- Téléphonie :

- Chaque bureau est équipé d'un poste fixe, un deuxième poste pouvant être installé sur demande.
- Un téléphone mobile comprenant un forfait mensuel peut être mis à disposition sur demande.

Les coûts générés par la mise en œuvre de ce dispositif sont entièrement pris en charge par la Collectivité, étant entendu que la mise à disposition des matériels est exclusivement consentie pour la facilitation de l'exercice par les bénéficiaires de leurs fonctions électives.

Les dépenses sont prévues au Budget : 011-0211-6262.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le dispositif proposé.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué :
 - A faire procéder à l'installation des lignes téléphoniques et des matériels informatiques en Mairie,
 - A faire procéder à l'acquisition des ordinateurs et téléphones portables.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0

Non participé : 0
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD